

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF171

présenté par
Mme Sas et M. Alauzet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 41 , insérer l'article suivant:

- I. Le a) du 3. de l'article 265 *bis* du code des douanes est abrogé.
- II. Les dispositions du I. entrent en vigueur au 1er janvier 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2014 a acté la création d'une contribution sur la pollution climatique mise en œuvre au travers de la TICPE. Si les combustibles fossiles sont bien pris en compte au travers du tableau de l'article 265 du code des Douanes, la production d'électricité échappe à cette contribution. Or sa production est également génératrice de gaz à effets de serre.

Il est tout à fait dommageable qu'un quart de l'énergie consommée en France échappe à cette contribution créée pour fiscaliser l'impact climatique des différentes énergies. Il est donc proposé, au travers de cet amendement, de supprimer l'exonération de TICPE dont bénéficient les producteurs d'électricité au moyen de combustibles fossiles.